

Date de dépôt : 4 juillet 2012

Pétition

concernant la réquisition des CO de Drize et de la Seymaz par la direction générale du post-obligatoire

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ayant appris que le Conseil d'Etat songeait à placer 700 élèves du post-obligatoire dans les CO de Drize et de la Seymaz (350 dès 2013 et 700 pour les années suivantes), les soussignés, constatent que:

- Aucun projet pédagogique ne sous-tend ce qui apparaît comme une décision purement technique prise dans l'urgence. Or, il n'est pas anodin de vouloir réunir, sous quelque forme que ce soit, deux ordres d'enseignement. Pareille décision devrait être précédée d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement et d'une décision politique débattue publiquement.
- La cohabitation dans un même bâtiment d'enfants de 11 ans et d'étudiants de plus de 20 ans semble très difficilement envisageable. On imagine en effet mal l'application simultanée de deux règlements par deux administrations et deux corps enseignants sur le même périmètre. D'inévitables problèmes liés aux consommations d'alcool ou de tabac, aux relations amoureuses ou aux différences de comportement surviendraient.
- S'il est incontestable que le post-obligatoire connaît des problèmes de sureffectifs, cette décision consiste à simplement reporter le problème sur le Cycle d'orientation, sans le traiter dans la durée. La responsabilité de ces sureffectifs étant partagée entre les différents départements et acteurs politiques qui n'ont pas voulu ou su construire des bâtiments en suffisance, c'est à l'Etat au sens le plus large de mettre à disposition des terrains et des bâtiments – fussent-ils provisoires – pour loger ces classes.

Et demandent en conséquence:

- Au Conseil d'Etat et aux Directions générales concernées de renoncer à ce projet et de trouver, dans un esprit de collaboration entre les départements ainsi qu'entre l'Etat et les communes, des solutions provisoires et pérennes permettant de mettre à disposition des écoles des locaux en suffisance.
- Au Grand Conseil de modifier la loi sur l'enseignement public en y précisant l'impossibilité de regrouper deux ordres d'enseignement dans la même école.

N.B. 5127

*p.a. AMDRIZE (Association
des maîtres de Drize)*

CO Drize,

8, route de Drize

1227 Carouge

*p.a. FAMCO (Fédération des
associations des maîtres du
CO)*

18, rue des Délices

1203 Genève

*p.a. AMSEYM (Association des
maîtres de la Seymaz)*

CO Seymaz

36, avenue A.-M.-Mirany

1225 Chêne-Bourg